

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUNG-SUR-BEUVRON

### LOIR-ET-CHER – SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Neung-sur-Beuvron légalement convoqué en date du 08 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guillaume GIOT, Maire.

<u>ETAIENT PRÉSENTS</u> : 13	GIOT Guillaume, SENTUCQ Virginie, BEAUGRAND Jean-Pierre, BARRÉ Aymeric, ANDREOLETTI Joëlle, LEYTHIENNE Anne-Sophie, , LELAIT Marielle, TRUPPA Alexandre, LUNEAU Grégory, de BODINAT Caroline, CHEVRIER Nathalie, JUGIEAU Léo, METIVIER Mickaël.
<u>ABSENTS EXCUSÉS</u> :	BERTHET Sébastien, CORIOLAND Christine
<u>PROCURATION</u> :	BERTHET Sébastien à BEAUGRAND Jean-Pierre

Madame Marielle LELAIT est désignée secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Philippe CORDON, ancien conseiller municipal, ancien employé communal et ancien Chef du Centre de Secours de Neung-sur-Beuvron, décédé récemment.

La séance débute :

#### **ORDRE DU JOUR** :

- Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD)2023.
- Demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour la création d'une liaison piétonne Route de Vernou.
- Redevance due par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public pour 2023.
- Nouvelles durées d'amortissements des immobilisations relatives au budget Eau et Assainissement.
- Tarifs caverne et bio-urnes du cimetière.
- Création de poste suite à avancement de grade 2023.
- Création d'un emploi permanent suite à recrutement par voie de mutation.
- Questions diverses et informations.

#### **Adoption du compte-rendu de la séance du 19 janvier 2023**

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 19 janvier 2023 et demande de l'adopter.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à 14 voix pour.

**DÉLIBÉRATION N° D007\_2023 portant demande de subvention dans le cadre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) 2023**

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Conseil Départemental soutient les collectivités locales avec la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) depuis 2018.

Dans le cadre de cette DDAD et au vu de la nature des projets aidés, notamment le développement des liaisons piétonnes, le conseil municipal, décide de proposer un projet d'aménagement d'une liaison douce entre le quartier des Gouédières et le centre-bourg via la Route Départementale 925.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite une subvention au plus large possible soit 60% des travaux à réaliser et mandate le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le budget prévisionnel des travaux s'élève à 72 977 € H.T. Ceux-ci seront réalisés durant la période de juin à octobre 2023.

**DÉLIBÉRATION N° D008\_2023 portant demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour la création d'une liaison piétonne Route de Vernou**

TRAVAUX DE SÉCURISATION PAR LA CRÉATION D'UNE LIAISON PIÉTONNE ROUTE DE VERNOU EN SOLOGNE :

➤ Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

● DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE :

Monsieur le Maire expose que la commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la sécurité routière.

le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° D009\_2023 portant redevance due par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public pour 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2023 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2022 = Index TP01 de décembre 2021 x par le coefficient de raccordement (118,2 x 6,5345 = 772,38) + mars 2022 x par le coefficient de raccordement (124,7 x 6,5345 = 814,85) + juin 2022 x par le coefficient de raccordement (129,1 x 6,5345 = 843,60) + septembre 2022 x coefficient de raccordement (128,4 x 6,5345 = 839,03) /4 = 817,465.

Moyenne année 2005 = Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8)

+ septembre 2005 (534,8) /4 = 522,37

Soit :

**Moyenne 2022 = 817,465** (772,38 + 814,85 + 843,60 + 839,03) /4

**Moyenne 2005 = 522.375** (513.3 + 518.6 + 522.8 +534.8) /4

**Coefficient d'actualisation : 1,56490069** (817,465/522,375)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer pour l'année 2023 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain

- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien
- 31,30 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 564,90 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 1 017,19 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront **revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année** en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**DÉLIBÉRATION N° D010\_2023 portant nouvelles durées d'amortissements des immobilisations relatives au budget eau et assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération n°05/2012 fixant les durées d'amortissement des immobilisations relatives au service eau potable et assainissement ;

Considérant la nécessité de mettre davantage en cohérence la durée de vie et la durée d'amortissement comptable des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

Considérant que les immobilisations relatives au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Le Conseil Municipal **DÉLIBÈRE à l'unanimité** :

Article 1 : Abroge la délibération n° 05/2012 fixant les durées d'amortissement des immobilisations du service eau potable et du service assainissement ;

Article 2 : Fixe à partir du 01 janvier 2023, pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement suivantes :

	Propositions d'amortissements des biens
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Réseaux d'assainissement	60 ans
Station d'épuration	30 ans
Pompes, appareils électromécaniques	10 ans
Ouvrage de génie civil pour le traitement de l'eau potable	30 ans
Réseaux d'eau potable	60 ans
Installation de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 ans
Seuil du prix unitaire du bien constituant une entité (amortissement sur une année)	500 €
Subventions reçues au titre de l'investissement	En fonction de la durée d'amortissement des biens

Article 3 : Fixe le seuil du prix unitaire du bien constituant une entité (amortissement sur une année) à 500 € HT ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### DÉLIBÉRATION N° D011\_2023 portant tarifs des cavurnes et bio-urnes du cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il envisage de consacrer une partie du cimetière aux cavurnes et bio-urnes pour répondre aux demandes des familles.

Il explique que le cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque cavurne pourra être recouvert d'un monument cinéraire et pourra recevoir une à quatre urnes selon sa dimension.

Il explique que la bio-urne est une urne biodégradable à 100% et est conçue pour transformer les cendres d'une personne en un arbre.

Monsieur Jean-Pierre BEAUGRAND, Adjoint au Maire, explique la différence en le columbarium et les cavurnes. Le cavurne est individuel et personnel alors que le columbarium est composé de plusieurs emplacements.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'instaurer les tarifs de concessions de cimetière comme suit :

**Cavurne** – pouvant accueillir 1 à 4 urnes (60x60)

➤15 ans : 300 €

➤30 ans : 500 €

Renouvellement possible pour les mêmes durées.

**Bio-urne** – pouvant accueillir 1 urne, emplacement (60x60x40)

➤15 ans : 150 €

➤30 ans : 200 €

Renouvellement possible pour les mêmes durées.

La réglementation en vigueur n'étant pas définie sur ce type d'équipement, cette solution ne sera désormais plus autorisée au cimetière de Neung-sur-Beuvron.

Les tarifs sont semblables à ceux pratiqués dans les communes avoisinantes.

Un projet de modification du règlement du cimetière sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal afin d'inclure ces nouveaux équipements.

### **DÉLIBÉRATION N° D012\_2023 portant création de poste suite à avancement de grade 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe en raison d'avancement de grade au titre de l'exercice 2023.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, permanent à temps complet.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié à compter du 09 novembre 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2023, chapitre 012, article 64111.

## **DÉLIBÉRATION N° D013\_2023 portant création d'un emploi permanent suite à recrutement par voie de mutation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison du recrutement par voie de mutation en remplacement de la secrétaire de mairie qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire par voie de mutation.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2023.

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

### **1. FINANCES :**

- La notification concernant l'attribution de la Dotation de Solidarité Rurale 2023 concernant le projet de sécurisation des RD 923 et RD 925 qui mènent au cœur de village pour un montant de 30 000 € a été reçue en mairie.
- Le versement du solde de la subvention DSIL 2021 pour un montant de 23 648 € concernant les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle a été versé sur le compte de la commune.
- Le versement du solde de la subvention DSIL 2021 pour un montant de 46 547.20 € concernant les travaux de rénovation thermique du bâtiment administratif de la mairie a été versé le 14 mars 2023.
- Le Maire explique que la collectivité rencontre des abus sur les locations de stands et de barnums. De nombreux dégâts sont occasionnés sur les barnums et génèrent des difficultés pour le remboursement par les assurances. En outre, la mise à disposition de ces équipements est chronophage pour les employés de communes et impacte le bon fonctionnement des services municipaux.

**Les tarifs sont proposés comme suit :**

Barnum 40 m<sup>2</sup>  
Forfait 4 jours 80,00 €  
Par journée supplémentaire : 20 €

Stand 9 m<sup>2</sup>  
Forfait 4 jours 40,00 €  
Par journée supplémentaire : 10 €

Montage par les agents communaux : 200 €

Une décision du Maire sera prise dans le cadre de ses délégations par le conseil municipal.

## 2. AFFAIRES SCOLAIRES :

- Le Maire informe l'assemblée de la fermeture d'une classe à l'échelle du RPI. Sur le département du Loir-et-Cher, 22 fermetures de classes sont prévues à la rentrée 2023. Le Maire précise qu'il avait déjà été alerté par l'Inspection Académique en 2021 suite à la baisse des effectifs sur le RPI Neung-sur-Beuvron – La Ferté Beauharnais. Actuellement, il existe cinq classes à Neung-sur-Beuvron et une classe à La Ferté Beauharnais. Deux scénarios sont envisagés : soit une fermeture à Neung soit une fermeture à La Ferté Beauharnais qui impliquerait une fermeture de l'école. Les élus des deux collectivités doivent se rencontrer le 23 mars prochain à 19h pour échanger sur la décision à prendre. Une fermeture dans la commune de La Ferté Beauharnais réduirait l'impact du coût de transport sur le budget du SIVOS. Le coût annuel des allers-retours durant la pause méridienne s'élèvent actuellement à 12 000 € non pris en charge par la Région. Chaque année, de nombreux parents ne sont pas favorables à une séparation de leurs enfants dans les deux établissements. Monsieur Le Maire évoque également la question de la sécurité : l'enseignante reste seule dans l'école avec ses élèves sur le temps de classe. En parallèle Le Maire évoque les difficultés de fonctionnement que rencontre actuellement le Centre de Loisirs Sans Hébergement de La Ferté Beauharnais qui accueille les enfants du territoire les mercredis et au cours des vacances scolaires. Il est impératif de pérenniser le Centre de Loisirs de La Ferté Beauharnais qui répond aux besoins de garde des parents du territoire sur le temps périscolaire et extrascolaire. Les économies de transport réalisées avec la fermeture de l'école de La Ferté Beauharnais pourraient être réinjectées pour soutenir et consolider le Centre de Loisirs. Les membres du conseil municipal sont favorables à cette hypothèse. L'équipe enseignante devra être informée de la décision prise au plus vite.

## 3. TRAVAUX :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception de sept offres concernant le lancement de la procédure de marché public pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la requalification de l'ancienne épicerie VIVAL. Les phases de faisabilité, choix du maître d'œuvre et conception seront réalisées sur l'exercice 2023. La réalisation des travaux débutera en 2024.
- Plusieurs demandes de subventions seront sollicitées pour cette opération : subvention CRTE, dispositif Fonds Vert et la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux. Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 1 500 000 €. Un emprunt devra être réalisé.- Le CAUE accompagne la commune dans l'étude de réfection de la cour de l'école et notamment sur la désimperméabilisation du sol.

La restitution du CAUE a lieu le vendredi 17 mars en mairie en présence des élus, des agents et des enseignants.

Un maître d'œuvre sera choisi et une partie des travaux sera réalisée en régie.

Exceptionnellement pour ce type de projet, une seconde DDAD pourra être demandée au titre de la gestion intégrée de l'eau.

Des subventions seront demandées auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et auprès du dispositif Fonds Vert (le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) pour ce projet.

Le CAUE accompagne la collectivité pour le chiffrage des travaux à réaliser.

#### 4. TOURISME :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Aymeric BARRÉ, Adjoint au Maire en charge du Tourisme. Monsieur BARRÉ rappelle au conseil municipal qu'une Délégation de Service Public avait été lancée concernant l'exploitation du camping municipal de La Varenne. A la fin de la consultation, la Société Only Camp a contacté la mairie pour leur faire part de leur intérêt pour cet outil. Dans un premier temps, une Autorisation d'Occupation Temporaire a été signée pour les saisons 2023 et 2024. Il est prévu que la société Only Camp exploite et gère le camping.

Au cours de ces deux années, ce fonctionnement permettra à Only Camp de réfléchir aux modalités de gestion du camping à long terme, soit par une concession, soit par un bail commercial.

La commune portera donc les charges d'investissements pour les deux prochaines années et la société Only Camp aura à sa charge les frais de fonctionnement. Une convention définissant les droits et obligations de chacune des parties a été signée entre la société Only Camp et la Mairie.

Monsieur Grégory LUNEAU, conseiller municipal, demande l'avenir du personnel recruté la saison dernière sur le site du camping. Monsieur Aymeric BARRÉ répond qu'ils ont changé d'objectifs professionnels et Madame Nathalie LECLERC ROSSI a trouvé un nouvel emploi.

Le personnel communal est remercié pour l'installation des campétoiles sur le camping.

Monsieur Jean-Pierre BEAUGRAND, Adjoint au Maire, propose aux élus d'aller voir le site.

#### INFORMATIONS :

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il rencontre le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) demain matin en présence de Madame Joëlle ANDREOLETTI, Adjoint en charge des Finances, afin d'obtenir des conseils sur la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et les incidences de mise en place de cette taxe.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, les surfaces constructibles vont être restreintes. Il va donc falloir trouver de nouveaux leviers pour favoriser l'installation de nouvelles familles sur le territoire. Il sera également demandé au CDL si les communes avoisinantes ont instauré la THLV.

Monsieur Jean-Pierre BEAUGRAND présente le projet d'installation d'un panneau de communication à leds en centre-bourg. Il a rencontré l'entreprise Charvet. Ce panneau double face sera visible de la Route de Blois et de la Route de Romorantin. La location mensuelle s'élève à 435 € HT plus 20 € de carte SIM. La durée du contrat est de sept ans. L'achat de ce type de matériel n'est pas judicieux, trop onéreux et le matériel vite obsolète. Le fonctionnement et

l'alimentation du panneau sont programmables afin d'optimiser le coût énergétique du dispositif. Le coût de la consommation électrique est estimée à 1 € par jour .

Monsieur le Maire n'est pas favorable à l'emplacement prévu. Monsieur BEAUGRAND répond que la Société lui a précisé que c'est le seul endroit où le panneau sera le plus visible. Il faut se décider rapidement sur le devis proposé. Le Maire demande l'avis à l'assemblée. Sept membres du conseil municipal y sont favorables. Monsieur Grégory LUNEAU, conseiller municipal, précise que la commune n'a pas suffisamment d'évènements à diffuser sur ce genre d'outil. Madame Caroline de BODINAT pense qu'il faut diversifier la communication. Monsieur le Maire propose d'installer un panneau de communication simple dans le projet de requalification de l'épicerie.

Monsieur Mickaël METIVIER propose un emplacement devant le restaurant Ty Matt. Il lui ait répondu que beaucoup de panneaux figurent déjà à cet endroit.

Après ces échanges, Monsieur le Maire propose de surseoir et d'obtenir l'avis professionnel du maître d'œuvre qui aura en charge la requalification de l'ancienne épicerie VIVAL.

Monsieur Mickaël METIVIER informe le conseil municipal de l'arrivée d'un nouveau directeur du SDIS le 7 avril prochain. Il évoque la construction du nouveau centre de secours Neung/Montrieux. Le cahier des charges a été finalisé en octobre 2022 et depuis le dossier stagne. Monsieur le Maire explique que les services techniques du Conseil Départemental ont actuellement une surcharge de travail au regard de leurs effectifs et qu'ils ne parviennent pas à consacrer le temps nécessaire à la conception du nouveau Centre de Secours. Un nouveau mode de fonctionnement entre le SDIS et le Conseil Départemental va être mis en place pour pallier à ces difficultés. Cela dit la construction du nouveau Centre de Secours n'est pas remise en cause et le SDIS envisage le début des travaux en décembre 2023.

Monsieur METIVIER regrette de ne pouvoir fournir davantage d'informations sur ce projet aux Sapeurs-Pompiers qui sont impatients de disposer d'un outil de travail aux normes en vigueur.

La caserne actuelle est vétuste et obsolète : à titre d'exemple, elle n'est pas équipée de vestiaires féminins.

Monsieur Léo JUGIEAU, conseiller municipal, précise que le carnaval de l'école du dimanche 12 mars s'est bien déroulé. Madame Joëlle ANDROLETTI dit qu'il est dommage que les participants ne se soient pas rendus à l'EHPAD l'Orée des Pins. Monsieur JUGIEAU répond que les animatrices de l'Ehpad ne travaillent pas les dimanches.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date du Débat d'Orientation Budgétaire qui aura lieu le jeudi 30 mars en mairie.

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 6 avril 2023 à 19h00.

La séance est levée à 20h50.

La secrétaire de séance,  
Marielle LELAIT

Le Maire,  
Guillaume GIOT